

Conseil Communautaire

du 08 avril 2025 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents les délégués suivants :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELISSIER Stéphane

BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard (arrivé à 17h50)

TILLEMANN Line

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

MERMET Alexandre

BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

VACCAREZZA Francine

GIRAUD Sophie

GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELISSIER Stéphane ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. VIALE Thierry ; M. DROGOUL Claude ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Marcel

Réunion du Conseil Communautaire

Du 8 avril 2025 – St André les Alpes

Ordre du jour

Finances

(Une note budgétaire détaillée de présentation et d'analyse du CFU 2024 et du projet de BP 2025 a été adressée à chaque conseiller communautaire, dans le respect du délai minimum de 12 jours francs précédant cette réunion conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT)

1. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du CFU 2024
2. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du CFU 2024
3. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du CFU 2024
4. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du CFU 2024
5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du CFU 2024
6. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2024
7. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2024
8. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2024
9. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2024
10. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2024
11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025
12. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025
13. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025
14. Budget Annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025
15. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Budget primitif 2025
16. Bilan des acquisitions et des cessions 2024
17. Vote des taux de fiscalité 2025
18. Fixation du produit de la taxe Gemapi 2025
19. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025
20. Fixation des attributions de compensations 2025
21. Ajustement, clôture et instauration d'autorisations de programmes et crédits de paiement
22. Subvention du budget principal au budget SPANC

Administration générale

23. Fonds de concours – Commune de Thorame-Basse
24. Fonds de concours – Commune de Villars-Colmars

Ressources humaines

- 25. Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 26. Mise à disposition auprès de l'Office de tourisme intercommunal

Tourisme

- 27. Dotation de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal

Activités de Pleine Nature

- 28. Demande de financement complémentaire – Espace Ludique Ratery
- 29. Réfaction de la redevance dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site de Ratery

Eau et Assainissement

- 30. Demande de subvention Opération Sources Colmars – phase 2

Urbanisme/habitat

- 31. Approbation du projet de PLU de Colmars les Alpes
- 32. Approbation du projet de révision du PLU d'Allos
- 33. Approbation du projet de révision PLU de Thorame-Haute
- 34. Allos - obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôture

Gestion des déchets

- 35. Motion REP PMCB
- 36. Fonds de concours – Commune d'Annot

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel, confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, rappelle que lors du vote du compte financier unique, il quittera la salle et que la présidence sera alors confiée au Vice-Président en charge des Finances, Claude CAMILLERI, en l'absence de Nina JONKER, Première Vice-Présidente.

Le compte financier unique 2024 et les budgets 2025 ont été exposés dans une note budgétaire adressée à tous les conseillers municipaux et communautaires dans les 12 jours précédant le conseil de ce jour. Ces éléments et les arbitrages du budget 2025 ont fait l'objet de débats en commission finances, puis en conférence des maires et enfin en bureau communautaire avec une validation unanime des orientations au sein de chacune de ces instances.

En amont des votes des compte financiers uniques 2024, le Président demande à Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, de présenter une photographie pluriannuelle de la situation du budget principal de la CCAPV, ainsi qu'avant le vote du budget 2025, les principaux projets d'investissement. Le Président invite également l'ensemble de l'assemblée à poser toutes les questions souhaitées et rappelle que le conseil est l'opportunité pour les élus communautaires de discuter en séance publique de toutes les questions à l'ordre du jour.

1. Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a décidé de généraliser le compte financier unique dès les comptes 2024, et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses..... 14 207 359,11 €

Recettes..... 16 103 370,83 €

Résultat de l'exercice 2024..... 1 896 011,72 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023.....1 492 549,43 €

Résultat de clôture 2024 excédent de : 3 388 561,15 €**INVESTISSEMENT :**

Dépenses..... 2 805 517,10 €

Recettes..... 3 013 354,69 €

Résultat de l'exercice 2024..... 207 837,59 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023.....- 1 429 076,71 €

Résultat de clôture 2024 déficit de : - 1 221 239,12 €**Reste à Réaliser**

Dépenses 563 979,25 €

Recettes 469 011,00 €

TOTAL - 94 968,25 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Monsieur Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget principal de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la CCAPV,

- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 du budget principal définitivement closes.

2. Budget OM – Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a décidé de généraliser le compte financier unique dès les comptes 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	4 077 094,29 €
Recettes.....	4 769 094,21 €

Résultat de l'exercice 2024.....	691 999,92 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	449 184,32 €

Résultat de clôture 2024	excédent de :	1 141 184,24 €
---------------------------------	----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	902 808,42 €
Recettes.....	848 023,63 €

Résultat de l'exercice 2024.....	- 54 784,79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	- 480 099,23 €

Résultat de clôture 2024	déficit de :	- 534 884,02 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	301 360,00€
Recettes	125 707,50 €

TOTAL	- 175 652,50 €
--------------	-----------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Monsieur Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe des Ordures Ménagères de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe des Ordures Ménagères de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 du Budget annexe des Ordures Ménagères définitivement closes

3. Budget SPANC – Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a décidé de généraliser le compte financier unique dès les comptes 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	98 941,37 €
Recettes.....	91 440,00 €
Résultat de l'exercice 2024.....	- 7 501,37 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	- 26 194,32 €

Résultat de clôture 2024	déficit de :	- 33 695,69 €
---------------------------------	---------------------	----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	0 €
Recettes.....	0 €
Résultat de l'exercice 2024.....	0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023..... 3 206,36 €

Résultat de clôture 2024 **excédent de :** **3 206,36 €**

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence Monsieur Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe du SPANC de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe du SPANC de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 du Budget annexe du SPANC définitivement closes.

4. Budget ZAE de la CCAPV – Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a décidé de généraliser le compte financier unique dès les comptes 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	741 936,81 €
Recettes	832 556,13 €

Résultat de l'exercice 2024	90 619,32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	0,00 €

Résultat de clôture 2024	excédent de :	90 619,32 €
---------------------------------	----------------------	--------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses	699 109,43 €
Recettes	207 839,70 €

Résultat de l'exercice 2024	- 491 269,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 96 314,73 €

Résultat de clôture 2024	déficit de :	-587 584,46 €
---------------------------------	---------------------	----------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Monsieur Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe Zone d'Activité Economique de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Zone d'Activité Economique de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 du Budget annexe Zone d'Activité Economique définitivement closes.

5. Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a décidé de généraliser le compte financier unique dès les comptes 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	44 792,06 €
Recettes.....	39 758,36 €
Résultat de l'exercice 2024.....	- 5 033,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	0,00 €

Résultat de clôture 2024	déficit de :	- 5 033,70 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	307 863,33 €
Recettes.....	56 023,18 €
Résultat de l'exercice 2024.....	- 251 840,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	- 206 608,65 €

Résultat de clôture 2024	déficit de :	- 458 448,80 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser :

Dépenses :	6 000,00 €
Recettes :	124 336,00 €

Total :	118 336,00 €
----------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée à Monsieur Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises définitivement closes

6. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 492 549,43 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 223 328,51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 896 011,72 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	3 388 561,15 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 316 207,37 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 072 353,78 €
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget principal la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2025, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, le déficit sur les restes à réaliser 2024, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 1 221 239,12 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 1 316 207,37 €.
- ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de

la section de fonctionnement, la somme de 2 072 353,78 €.

7. Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget Ordures Ménagères qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	449 184,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	691 999,92 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	1 141 184,24 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	710 536,52 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	430 647,72 €
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Ordures Ménagères la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2025, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, l'excédent sur les restes à réaliser 2024, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 534 884,02 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 710 536,02 €.

- ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 430 647,72 €.

8. Budget SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget SPANC qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	26 194,32 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	7 501,37 €
Résultat cumulé déficit au 31/12/2024	33 695,69 €
A.DEFICIT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	33 695,69 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** pour le budget SPANC la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2025, en ajoutant l'excédent reporté de la section d'investissement, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 3 206.36 €

- ✓ Inscrire en report au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 33 695,69 €.

9. Budget ZAE de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget ZAE qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	90 619,32 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	90 619,32 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	90 619,32 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget ZAE la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2025, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 587 584,46 €.

10. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget Immobilier d'Entreprises qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	5 033,70 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	5 033,70 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	5 033,70 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** pour le budget Immobilier d'Entreprises la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2025, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 458 448,80 €,

Le Président tient à souligner que les résultats obtenus sont très satisfaisants et qu'il convient à juste titre de s'en féliciter collectivement car ils sont la résultante des décisions prises par l'assemblée délibérante tout en associant les différents services de la

Communauté de communes qui ont œuvré pour obtenir ces performances.

11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2025 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte financier unique 2024. Il intègre également les restes à réaliser 2024.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	18 820 026,23 €	18 820 026,23 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	9 252 080,35 €	9 252 080,35 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

12. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération

Le budget primitif 2025 du budget annexe ordures ménagère est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte financier unique 2024. Il intègre également les restes à réaliser 2024.

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe Ordures Ménagères est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	5 081 189,96 €	5 081 189,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	2 519 701,25 €	2 519 701,25 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

13. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe du SPANC 2025 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte financier unique 2024.

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe SPANC est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	136 269,69 €	136 269,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	3 206.36 €	3 206.36 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe SPANC de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

14. Budget Annexe Zone d'activité Economique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le budget primitif Zone d'Activité Economique 2025 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte financier unique 2024.

Conformément à l'instruction M57, ce budget annexe Zone d'Activité Economique est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 056 697,11 €	1 056 697,11 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	1 168 269,57 €	1 168 269,57 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone d'Activité Economique de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

15. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2025

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Le budget primitif Immobilier d'Entreprises 2025 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte financier unique 2024. Il intègre également les restes à réaliser 2024.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	99 017,83 €	99 017,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	1 274 285,13 €	1 274 285,13 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président remercie l'assemblée pour ces votes unanimes qui témoignent de la qualité du travail de construction budgétaire accompli en amont, notamment à l'occasion des commissions, mais également de la clarté des éléments exposés dans la note budgétaire permettant ainsi une appropriation des différents budgets avant la présentation en conseil communautaire.

Le Président se félicite des résultats obtenus et particulièrement des ambitions que cela permet d'avoir pour l'avenir à savoir la réalisation d'investissements d'envergure au service des communes et des habitants des communes du territoire.

16. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2024 – CCAPV

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Les principales opérations réalisées cette année concerne le bilan des cessions / acquisitions du Budget annexe Zone d'Activité du Haut Verdon de la CCAPV. Elles sont retracées dans les tableaux ci-dessous. Une autre opération concerne la régularisation de cession d'un terrain sur lequel est implantée une yourte, rattachée au chalet de restauration et de location du site nordique.

Sur la commune de Villars Colmars

Cessions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Lot n°12	B1766	8a 61ca	SCI La Ruche	19 250 € HT

Lot n°6	B1760	13a 71ca	SEA SUN	30 825 € HT
---------	-------	----------	---------	-------------

Sur la commune de Colmars

<i>Acquisition</i>				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain Lande Lieu dit Saint-Jean	C730	9a 47ca	Commune de Colmars	1 € HT

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le présent bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2024 par la CCAPV,
- **DE DONNER ACTE** au Président de sa présentation

17. Vote des taux de fiscalité 2025

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 25 mars dernier puis lors de la conférence des Maires du 27 mars suivant, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité en vigueur pour 2025 sans augmentation, comme cela est garanti de façon constante depuis 2018, à savoir :

- | | |
|--|---------|
| – Taxe sur le Foncier Bâti | 13,02 % |
| – Taxe sur le Foncier non Bâti | 26,75 % |
| – Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 8,34 % |
| – Cotisation Foncière des Entreprises | 38,73 % |

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** pour 2025 les taux de fiscalité exposés ci-dessus, en les laissant tels qu'ils sont appliqués depuis 2018, sans aucune augmentation,
- **DE NOTER** que le taux appliqué à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est « imposé » à la collectivité et que ce taux ne correspond en aucun cas au taux moyen pondéré des bases correspondantes, tel qu'il aurait dû être établi à l'issue de la réforme nationale de la Taxe d'Habitation,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2025 et conventions de délégations

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la commission GEMAPI et gestion des risques naturels du 6 février dernier, puis en réunion de la commission Finances du 25 mars, le budget 2025 prévoit d'appeler, au titre du produit de la taxe Gémapi, le coût prévisionnel d'exercice de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement, appelé par les syndicats délégataires, ainsi que les charges de personnel affecté par la CCAPV sur l'exercice comptable à venir.

Les charges relatives à l'instrumentation du Verdon ou encore aux opérations faisant suite à des crues, seront autofinancées par le budget principal de la CCAPV.

Pour l'année 2025, les financements appelés par les trois syndicats représentent 795 733,12 €, auxquels s'ajoutent donc 29 278 € de charges de personnel directement affectés par la CCAPV. Ces dépenses se répartissant de la façon suivante :

		BP 2025
Fonctionnement		454 529,08 €
<i>dont</i>	<i>SMAB</i>	<i>132 250,08 €</i>
	<i>EPAGE Verdon</i>	<i>190 047,00 €</i>
	<i>SMIAGE</i>	<i>102 954,00 €</i>
<i>Frais de personnel</i>	<i>CCAPV</i>	<i>29 278,00 €</i>
Investissement		370 482,04 €
<i>dont</i>	<i>SMAB</i>	<i>211 713,04 €</i>
	<i>EPAGE Verdon</i>	<i>158 769,00 €</i>
Total des Charges		825 011,12 €
Produit de la taxe GEMAPI		825 011,12 €
<i>Population DGF</i>		<i>23 530</i>
<i>€/hab taxe GEMAPI</i>		<i>35,06 €</i>
Hors taxe GEMAPI	instrumentation	100 000,00 €
	Travaux d'urgence	642 470,03 €

Les 370 482,04 € d'investissements autofinancés se répartissent de la façon suivante :

Parc Naturel Régional du Verdon : 158 769 €, dont notamment :

- Etude géotechnique pour AVP – digues de la Lance (Colmars) : 10 000,00 €
- Travaux de confortement de la digue de la Lance sur 20 m linéaires au droit d'une brèche : 36 000 €
- Etudes AVP, ACB et dossiers d'autorisations pour travaux – digues de la Lance (Colmars) : 20 000 €
- Solde travaux d'urgence – digue des Relarguiers (Beauvezer) : 4 378,00 €
- Dossier de neutralisation - digue de la Barricade (Castellane) : 10 000,00 €
- Etude de dangers – digue du Plan Est (Allos) : 30 000 €

Syndicat Mixte Asse Bléone : 211 713,04 €, dont notamment :

- Diagnostic initial des digues de Barrême et de Senez (solde) : 24 027,80 €

- Etude de dangers et études complémentaires – digues de Barrême : 51 400,00 €
- Provision (AP/CP) pour travaux de confortement des digues de Barrême à venir : 100 000 €
- Installation de stations hydrométriques sur le bassin de l'Asse : 31 356,00 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPELER** au titre de la taxe GEMAPI 2025, un produit total de 825 011,12€ tel que détaillé ci-dessus,
- **DE VALIDER** les opérations et contributions listées ci-avant pour chaque syndicat partenaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à intervenir auprès de chaque syndicat pour le programme d'intervention 2025 et le renouvellement de la convention de délégation de compétence des missions relevant de la prévention des inondations avec l'EPAGE Verdon pour une durée de 2 ans.

19. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe et les modalités d'instauration à compter de 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes de la CCAPV.

Pour rappel, cette dotation fixée à 100 000 € par an, est répartie uniquement entre les communes de moins de 500 habitants (pop DGF) à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire les attributions suivantes pour 2025 :

Allons	5 360 €	Peyroules	6 016 €
Angles	1 505 €	Rougon	3 809 €
Blieux	1 820 €	Saint Benoît	3 056 €
Braux	4 845 €	Saint Jacques	1 840 €
Castellet-les-Sausses	3 569 €	Saint Julien du Verdon	2 728 €
Chaudon-Norante	3 844 €	Saint Lions	1 026 €
Clumanc	6 127 €	Saint Pierre	2 149 €
Demandolx	1 306 €	Sausses	3 426 €
La Garde	2 336 €	Senez	2 968 €
La Palud sur Verdon	5 461 €	Soleilhas	4 710 €
La Rochette	2 608 €	Tartonne	2 729 €
Lambruisse	2 710 €	Ubraye	3 550 €
Le Fugeret	4 959 €	Val de Chalvagne	2 942 €
Méailles	3 926 €	Vergons	4 275 €
Moriez	4 399 €		

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants attribués aux communes en 2025 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur un montant financier global de 100 000€ ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Fixation des attributions de compensations 2025

Le Président présente ladite délibération.

Suite au transfert et au retour de compétence de la gestion du domaine skiable du Seignus intervenu en 2024, il est proposé au conseil communautaire de traduire dans les attributions de compensations communautaires 2025, les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à savoir :

- Variation de l'AC 2025 annuelle de la Commune d'Allos, liée au retour de compétence gestion du domaine skiable du Seignus : + 76 786,50
- Régularisation AC 2024 entre le 1er mai et le 31 décembre : 92 218,50 € - 175 671,17 € = - 83 452,67 €
- Variation de l'AC d'Allos en 2025, en lien avec la gestion du Seignus : 76 786,50 € - 83 452,67 € = - 6 666,17 €

Le rapport de la CLECT, joint en annexe de la présente, fut adopté à l'unanimité des conseils municipaux des communes.

Pour 2025, les attributions de compensations proposées au conseil communautaire sont les suivantes :

Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	673 458,86	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougon	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91
Lambruisse	1 135,58	Val de Chavagne	6 947,00
Méailles	6 949,59	Vergons	6 119,06
Moriez	1 707,00	Villars-Colmars	123 733,07
La Mure Argens	10 957,42	TOTAL	4 135 122,53

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les montants des attributions de compensations 2025 telles que listées ci-avant,
- **DE PROCEDER** au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2025 tels qu'arrêtés par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des

dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard des éléments détaillés dans la note budgétaire 2024/2025 et des débats tenus au sein des commissions, il vous est proposé, en conformité avec le budget 2025, d'ajuster les autorisations de programme suivantes inscrites en crédits de paiement au budget général de la CCAPV :

AP N°	Opération budgétaire	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiement 2025 TTC	Crédits de paiement 2026 TTC	Crédits de paiement 2027 TTC	Crédit de paiement 2028 TTC et suivantes
2	10022	Salle Multi Activités de Barrême	923 457.53 €	884 201,66 €	39 255,87 €			
3	10051	Gymnase de St André	3 710 132.1 7€	3 591 531,0 1€	118 601,16 €			
8	50005	Création 3 terrains multi sports	377 600,00 €	191 715,36 €	185 884,64 €			
11	OPNI	Siège	3 523 854,00 €	287 997,89 €	2 616 000,0 0€	619 856,11 €		
12	OPNI	Espace Ludique Ratéry	240 000.00 €	0 €	240 000,00 €			
13	OPNI	Maison de Pays Beauvezer	780 000.00 €	0 €	780 000,00 €			
14	OPNI	OPAH-RU	1 109 600.0 0€	0€	99 600.00 €	349 286.00 €	238 257.00 €	422 457.00 €
15	OPNI	Plateforme Bois Energie	1 722 000.0 0€	0 €	38 520.00 €	846 740,00 €	836 740,00 €	
16	OPNI	Halle des Sport Annot	3 840 000.0 0€	10 890.00 €	101 336,00 €	1 863 887,0 0 €	1 863 887,00€	
17	OPNI	SMEL Biens de retour	580 435,79 €	394 884,82 €	185 550,97 €			
18	OPNI	SMEL Aménagem ent Espace Lumière	1 000 000,0 0€			334 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €
19	OPNI	Instrumenta tion du bassin du Verdon - crues et inondations	150 000,00 €		100 000,00 €	50 000,00 €		

Il vous est proposé par ailleurs, de clôturer au budget général l'autorisation de programme n°7 concernant le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT dont le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges prévisionnelles Autorisations de Programme	Réalisation Totale de l'opération
7	Général	10066	SCOT	262 860.00 €	254 160,00 €

Il vous est également proposé d'inscrire deux nouvelles autorisations de programme, traduites en crédits de paiements au budget général 2025, à savoir :

A P N °	Opération budgétaire	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiement 2025 TTC	Crédits de paiement 2026 TTC	Crédits de paiement 2027 TTC	Crédit de paiement 2028 TTC et suivantes
20	OPNI	PLUI / RLPI / ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE	579 300.00 €		199 300.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	180 000.00 €
21	OPNI	SPR PVAP	120 000,00 €		40 000.00 €	80 000.00 €		120 000.00 €

Il vous est également proposé d'inscrire deux nouvelles autorisations de programme, traduites en crédits de paiements au budget des ordures ménagères 2025, à savoir :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme TTC	Réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiement 2025 TTC	Crédits de paiement 2026 TTC
2	Ordures ménagères	OPNI	Hangar photovoltaïque Barrême	480 000.00€	0,00 €	200 000 ,00 €	280 000.00 €
3	Ordures ménagères	OPNI	Outils optimisation des tournées PAV - Sondes	250 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €

Il est enfin proposé, en conformité avec le budget 2025, d'ajuster l'autorisation de programme n°1 du budget annexe immobilier d'entreprises de la CCAPV, concernant la création de trois ateliers-relais, de la façon suivante :

Autorisation	Budget	Opération	Intitulé	Total	Réalisé	Crédits de	Crédits de
--------------	--------	-----------	----------	-------	---------	------------	------------

de programme n°		budgétaire n°		charges – autorisations de programme HT	années antérieures TTC	paiement 2025 HT	paiement 2026 HT
1	Immobilier Entreprises	OPNI	Création d' Ateliers relais	787 463,00€	46 147,00 €	741 316 ,00 €	

Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2025 adressée aux conseillers communautaires en amont du présent conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 2, 3, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du Budget Principal, exposées ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2025 et suivants de la CCAPV,
- **DE CREER** deux nouvelles autorisations de programme au Budget Principal, une concernant l'élaboration du PLUi et de documents associés (AP/CP n°20), et l'autre concernant les Sites Patrimoniaux Remarquable (AP/CP n°21), telles qu'exposées ci-avant, et d'inscrire au budget 2025 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **DE CREER** deux nouvelles autorisations de programme au Budget des Ordures Ménagères, une concernant la création d'un hangar photovoltaïque sur le site de la déchetterie de Barrême (AP/CP n°2), et l'autre concernant l'équipement de toutes les colonnes des PAV de sondes de remplissage associées à un logiciel de guidage (AP/CP n°3), et d'inscrire au budget OM 2025 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **DE CLOTURER** l'autorisation de programme n°7 du budget principal concernant le Schéma de Cohérence Territoriale,
- **D'APPROUVER** l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 du Budget Immobilier d'Entreprise concernant la construction de trois ateliers-relais, exposée ci-avant, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2025 et suivants de la CCAPV,
- **DE VALIDER** pour toutes ces opérations que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Subvention du budget principal au budget annexe SPANC

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance,

tarification usager...). Les subventions du budget principal sont ainsi interdites, sauf exceptions législatives. Dès lors, si le budget annexe du SPIC n'est pas présenté en équilibre, ce budget peut faire l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- ♦ si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ♦ si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ♦ si la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

L'équilibre du budget annexe SPANC a été élaboré sur les bases de l'articulation suivante :

- Fréquences de contrôle définies par les élus
- Nombre de foyers en assainissement non collectif sur le territoire
- Nombre d'Equivalents Temps Plein de contrôleur pour assurer le volume et la fréquence des contrôles générés par le croisement des deux données précédentes
- Fixation des redevances, au regard du nombre de contrôles annuel, permettant l'équilibre du budget au regard des critères établis

Sur la base de ces critères, le service nécessitait la création de postes de contrôleurs sur la base d'1.8 ETP pour satisfaire les besoins du territoire (référence dans le relevé de décision de la commission SPANC en date du 22 septembre 2021).

Le recrutement de technicien SPANC s'étant avéré particulièrement complexe (l'un des postes est resté vacant pendant près de deux ans), le recrutement d'un second contrôleur sur 0.8 ETP ne s'est, de fait, pas avéré réalisable et a contraint le conseil communautaire à recruter sur un temps complet pour satisfaire les obligations dudit service.

Cette situation engendre un déficit annuel de fonctionnement depuis 2023, d'autant plus la première année en raison de la nécessité de former la seconde personne recrutée avant l'exécution et donc la facturation des premiers contrôles.

Les tarifs actuellement appliqués aux contrôles du SPANC de la CCAPV se situent entre 160 et 280€. Une fourchette déjà haute lorsque l'on considère que l'observatoire national SISPEA indique une fourchette nationale de tarifs entre 51 et 100€ pour les contrôles de conception et entre 101 et 150 € pour les autres types de contrôles. De même, les dernières moyennes de tarifs publiées en Région PACA (données 2023) font état d'une fourchette tarifaire moyenne des contrôles, entre 121 et 164€.

Au regard de cette situation, la résorption du déficit cumulé de ce service ne pouvant être régularisée par une augmentation de tarifs qui nécessiterait de porter ceux-ci à des niveaux disproportionnés, la CCAPV se voit contrainte de proposer au budget 2025 un virement depuis son budget principal vers le budget annexe SPANC, à hauteur de 51 469.69 €, afin de garantir l'équilibre de celui-ci.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** pour 2025 d'un virement du budget principal au budget annexe SPANC d'une subvention de 51 469.69 €,
- **DE JUSTIFIER** cette décision par le fait, qu'en l'absence de cette subvention, la CCAPV ne pourrait garantir l'équilibre de ce budget autrement que par une hausse excessive des tarifs, alors même que ceux-ci sont déjà très nettement au-dessus des moyennes nationales
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Demande de fonds de concours – Commune de Thorame-Basse

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Thorame-Basse bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 23 janvier 2025, annexée à la présente, la Commune de Thorame-Basse a sollicité la CCAPV pour l'attribution de l'intégralité de ce fonds de concours de 15 000 € aux fins de réaliser des travaux de rénovation du local communal mis à disposition du comité des fêtes.

Le coût de cette opération s'établit à 30 132.08 € HT. La commune ne disposant d'aucune autre aide financière pour le financement de cette opération, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 15 000 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Thorame-Basse au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Thorame-Basse pour financer des travaux de rénovation du local communal mis à disposition du comité des fêtes.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Thorame-Basse sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Thorame-Basse aura consommé l'intégralité de son droit à fonds de concours de 15 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Demande de fonds de concours – Commune de Villars-Colmars

Le Président présente la dite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Villars-Colmars bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 10 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 27 janvier 2025, annexée à la présente, la Commune de Villars-Colmars a sollicité la CCAPV pour l'attribution de l'intégralité de ce fonds de concours de 10 000 € pour des travaux de création d'un espace culturel et de loisirs.

Le coût de cette opération s'établit à 94 500 € HT. La commune ayant sollicité une aide financière auprès du Département à hauteur de 28 344 €, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 10 000 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Villars-Colmars au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Villars-Colmars pour financer des travaux de création d'un espace culturel et de loisirs
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Villars-Colmars sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Villars-Colmars aura consommé l'intégralité de son droit à fonds de concours de 10 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

25. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

➤ Suppression de poste

Dans le cadre du service commun des écoles du Haut Verdon, la communauté de communes compte parmi ses effectifs des postes d'ATSEM (agent spécialisé territorial des écoles maternelles) afin d'accompagner le corps enseignant dans les classes de maternelles.

Un de ces agents a été admis à la retraite pour invalidité à partir du 7 février 2025, il est proposé en conséquence de supprimer du tableau des emplois et des effectifs, ce poste au grade d'agent spécialisé territorial principal de 1^{ère} classe. Il ne s'avère pas nécessaire de créer de nouveau poste, sa suppléance étant déjà organisé depuis plusieurs années.

Suppression
1 emploi permanent d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C - 35h)

➤ Lauréat de concours

Un agent titulaire en crèche sur des missions d'agent d'éveil et de soin a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les fonctions occupées justifient pleinement sa nomination sur ce grade en adéquation avec le cadre réglementaire, il est proposé de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs pour permettre ensuite sa nomination.

Cette modification entraine un surcoût de 260 € pour l'année 2025.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (Catégorie C – 35h)	1 emploi permanent d'auxiliaire de classe normale (Catégorie B – 35h)

➤ Création d'un poste d'agent administratif

Un poste d'ingénieur – chargé de mission GEMAPI et Risques naturels n'est plus pourvu à la CCAPV suite à la fin de mission de l'agent. Les missions GEMA étant désormais affectées pour partie à un agent de la CCAPV en charge également de l'animation du site Natura 2000, les autres missions, et notamment celles concernant la prévention des inondations et la gestion des risques, sont prises en charge directement par le directeur du Pôle Environnement. De ce fait, il n'y a pas de nécessité de pourvoir à nouveau ce poste d'ingénieur.

Cependant, les missions du Pôle Environnement Technique ne cessent de croître notamment avec les opérations Sources, les travaux en régie, mais aussi le déploiement des missions liées à la gestion, la réduction et la valorisation des déchets. Cette liste n'étant pas exhaustive, la gestion de la partie administrative de ce pôle est de plus en plus conséquente.

Au regard de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'agent administratif à temps complet afin de venir renforcer le Pôle sur des missions couvrant la gestion des équipes, les procédures réglementaires, la rédaction des cahiers des charges des marchés publics, ou encore de la gestion des demandes de subventions.

Face aux difficultés de recrutement actuelles et au regard des missions du poste requérant un profil expérimenté, il est proposé de créer deux postes : un poste sur un grade d'adjoint administratif territorial – Catégorie C, et un poste sur un grade de rédacteur territorial – Catégorie B.

A l'issue de la procédure de recrutement, le poste non pourvu sera supprimé du tableau des emplois et des effectifs.

Cette création de poste n'entraîne pas de surcoût sur le budget principal puisque le poste d'ingénieur était encore projeté sur l'année.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35h)	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35h)

Création
1 emploi permanent de rédacteur territorial (Catégorie B - 35h)

Le Comité Social Territorial réunit le 25 mars dernier a étudié ces différentes propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable unanime sur les créations et suppressions de postes induites.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35^{ème})
- **DE SUPPRIMER** du tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

26. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le président présente ladite délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme est constitué en EPIC. Afin d'assurer l'animation des Bureaux d'information Touristiques situés sur le territoire de la CCAPV, plusieurs agents y ont été transférés et/ou recrutés sous un statut de contractuels de droit privé, avec des contrats à durée déterminée ou indéterminée. Par ailleurs, un agent de la communauté de communes, titulaire de la fonction publique, a également été mis à disposition à 100% auprès de l'OTI Verdon Tourisme.

Dans la continuité de ce schéma, afin de faire face au besoin de personnel de l'EPIC, et au regard de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV lors du précédent conseil communautaire, et de la volonté de l'agent recruté sur ce poste de demander une mise à disposition totale auprès de l'office de tourisme intercommunal, il est proposé de formaliser cette mise à disposition, pour une durée de 3 ans reconductible, auprès de l'Etablissement Public Industriel et Commercial en charge de l'office de tourisme.

Les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à l'EPIC Verdon Tourisme, charges annexes et indirectes comprises.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour trois ans à compter du 9 avril 2025, la convention de mise à disposition de personnel à l'EPIC Verdon Tourisme, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 8 avril 2028
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir.

Le Président Maurice LAUGIER indique à l'assemblée qu'au regard du nombre d'offres d'emplois diffusés par la Communauté de communes, cela peut laisser à penser que la Communauté de communes recrute de manière inconsidérée. Or le Président tient à rappeler 2 chiffres :

- au 31/12/2021 la Communauté de communes comptait 143 agents dont 93 titulaires et 50 contractuels ;

- au 31/12/2024 elle compte 128 agents dont 81 titulaires, 46 contractuels et un apprenti.

En effet, aux offres d'emploi à pouvoir, il convient d'adosser le terme des contrats de projet, en particulier des chargés de mission dont les contrats ne sont pas systématiquement renouvelés, mais aussi le turn-over au sein des effectifs avec des recrutements qui bien souvent compensent des départs.

Le Président souhaite également évoquer le sujet important des inégalités Hommes – Femmes et rappelle qu'à fin 2024, toutes catégories confondues et hors emploi fonctionnel, au sein de la CCAPV il n'y a plus aucun écart constaté entre le salaire brut moyen des femmes et celui qui hommes. Le Président tient à souligner ce résultat obtenu collectivement après un important travail de remise à plat.

27. Participation financière au fonctionnement 2025 de l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme et maire de la commune de Colmars les Alpes qui présente ladite délibération.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC Verdon Tourisme pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

Compte tenu des changements induits par la sortie de la Commune de Castellane fin 2023, la dotation financière accordée à l'office de tourisme intercommunal fut fixée en 2024 par le conseil communautaire à 490 000 €.

A partir de la présentation du Compte administratif 2024 et du budget prévisionnel 2025 de l'OTI lors de la commission tourisme réunie le 12 mars dernier, il est proposé de reconduire à l'identique cette dotation pour 2025. Cette proposition a reçu un avis favorable unanime de la commission tourisme.

Le budget 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal, sous réserve de validation de la dotation proposée, s'établirait à 799 766.53 € en section de fonctionnement et 43 739.19 € en section d'investissement (CA 2024 et BP 2025 de l'Office de tourisme joints en annexe).

Au regard des éléments exposés et des projections budgétaires de l'Office de Tourisme, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la contribution versée à l'OTI Verdon Tourisme à hauteur de 490 000€ au titre de la dotation de fonctionnement 2025.

Pour rappel, par délibération n° 2025-01-15 en date du 25 février 2025, le conseil communautaire a accordé à l'Office de Tourisme Intercommunal un acompte de 245 000€ sur la dotation 2025. Dans ces conditions et sous réserve de la validation du montant de la dotation 2025 proposée dans la présente délibération, le solde à verser à l'EPIC OTI serait de 245 000€.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** la dotation financière 2025, à l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 490 000€,
- **DE PROCEDER** au paiement du solde de cette dotation, soit 245 000€, considérant l'acompte déjà versé pour un montant de 245 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. Demande de financement pour la réalisation d'un Espace Ludique sur le site nordique de Ratery

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en œuvre une délégation de service public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery.

Par délibération n° 2021-05-20 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué cette délégation de service public en fixant à l'article 3.4 du contrat d'affermage les conditions de la redevance d'occupation de la façon suivante :

2.000 € : fin février

2.000 € : fin avril

1.600 € : fin juillet

1.600 € : fin septembre

A l'occasion de la saison hivernale qui s'est conclue fin mars, les conditions météorologiques particulières n'ont pas permis, faute d'enneigement, d'assurer une ouverture efficiente du domaine nordique en décembre, janvier, ainsi qu'une partie du mois de février.

Compte-tenu de ce contexte, l'exploitant a fait part de ses difficultés financières et a sollicité une demande d'exonération de loyer.

Aussi, en application des modalités de l'article 3.4 de la convention d'affermage prévoyant la possibilité d'appliquer une réfaction de la redevance en fonction du chiffre d'affaires réalisé, il est proposé d'exonérer le délégataire de la moitié de sa redevance hivernale 2025, soit d'un montant de 2 000 € TTC.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'exonérer le délégataire, chargé de la gestion et de l'exploitation du site de Ratéry, de la moitié de sa redevance hivernale 2025, soit d'un montant de 2 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
-

29. Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du site multi activités de Ratery – Réfaction redevance

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en œuvre une délégation de service public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery.

Par délibération n° 2021-05-20 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué cette délégation de service public en fixant à l'article 3.4 du contrat d'affermage les conditions de la redevance d'occupation de la façon suivante :

2.000 € : fin février
2.000 € : fin avril
1.600 € : fin juillet
1.600 € : fin septembre

A l'occasion de la saison hivernale qui s'est conclue fin mars, les conditions météorologiques particulières n'ont pas permis, faute d'enneigement, d'assurer une ouverture efficiente du domaine nordique en décembre, janvier, ainsi qu'une partie du mois de février.

Compte-tenu de ce contexte, l'exploitant a fait part de ses difficultés financières et a sollicité une demande d'exonération de loyer.

Aussi, en application des modalités de l'article 3.4 de la convention d'affermage prévoyant la possibilité d'appliquer une réfaction de la redevance en fonction du chiffre d'affaires réalisé, il est proposé d'exonérer le délégataire de la moitié de sa redevance hivernale 2025, soit d'un montant de 2 000 € TTC.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'exonérer le délégataire, chargé de la gestion et de l'exploitation du site de Ratéry, de la moitié de sa redevance hivernale 2025, soit d'un montant de 2 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

30. Opération Sources : Demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence et poursuite de la procédure sur les points d'eau de la commune de Colmars les Alpes

Le Président donne la parole à M. François GERIN JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communauté Alpes Provence Verdon est compétente en matière de réalisation des procédures administratives de mise en conformité des captages d'eau potable.

Cette procédure de régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine étant en cours sur la commune de Colmars les Alpes. Il convient désormais d'engager la phase 2 de la procédure des trois sources d'eau potable suivantes :

Commune	Point d'eau	Coût estimé HT- Phase 2
Colmars les Alpes	Source de Chaumaïre	15 000€
	Source de Pré de Michonne	
	Source de Graveirette	

Cette phase 2 peut bénéficier de financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui sont attribués aux étapes suivantes :

- Finalisation du dossier d'enquête publique et parcellaire
- Déroulement de l'enquête publique et parcellaire
- Prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité
- Enregistrement de l'arrêté au service de la publicité foncière

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre cette opération et de solliciter le financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la seconde phase de la procédure.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la phase 2 de la procédure administrative de régularisation des trois captages d'eau potable de la commune de Colmars les Alpes,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département des Alpes de Haute Provence selon le plan de financement suivant :

Montant total Phase 2 :	15 000€ HT
Subvention Département 70% :	10 500 €
Autofinancement 30%:	4 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmars les Alpes

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Colmars les Alpes a fait l'objet des consultations et d'une enquête publique réglementaires suite à l'arrêt du document. Il

convient désormais, après modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, de procéder à l'approbation du dossier.

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CCAPV approuvé le 20 février 2024,

Vu la délibération du 07/01/2008 prescrivant l'élaboration du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 14/12/2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le second débat ayant eu lieu au sein du conseil communautaire, compétent en matière de document d'urbanisme depuis le 01/01/2017, du 12/12/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, pour prendre en compte les évolutions du projet,

Vu la délibération du 20/02/2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA), de la CDPENAF et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n°E24000092/13 du 12/11/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Yvon DUCHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté du Président de la CCAPV n°340/2024 du 09/01/2025 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 27/01/2025 au 28/02/2025 à 17h inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 02/03/2025 à la CCAPV,

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, remis au commissaire enquêteur le 16/03/2025,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçu le 25/03/2025 par courriel, donnant un avis favorable sur le projet de PLU assorti de trois réserves et de deux recommandations,

Vu la présentation des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté et des résultats de l'enquête publique en conférence des maires qui s'est tenue le 27/03/2025,

Considérant les modifications apportées au projet de PLU arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis de la CDPENAF, de la MRAe et des PPA (annexe 1) ainsi que des observations issues de l'enquête publique (annexe 2),

Considérant que ces modifications n'affectent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté (annexe 3) ce jour au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du code de l'urbanisme,

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme de Colmars les Alpes, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCAPV et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la CCAPV et en mairie de Colmars les Alpes, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Magali SURLE GIRIEUD tient à remercier le conseil communautaire pour l'adoption du PLU en précisant que 10 années ont été nécessaires pour aboutir à son approbation. Elle remercie également les services de la Communauté de communes et particulièrement le service Urbanisme pour son accompagnement ainsi que Michèle BIZOT GASTALDI pour son investissement, en insistant sur la difficulté à aboutir à un tel document compte tenu de l'empilement des normes en la matière.

Michèle BIZOT GASTALDI rappelle qu'il n'y a plus au niveau communal de document d'urbanisme en cours d'élaboration à ce jour ; en revanche a été prescrit l'élaboration du PLU intercommunal au dernier conseil communautaire et rappelle à cette occasion la nécessité d'un investissement collectif de l'ensemble des élus pour l'élaboration de ce document si important pour l'avenir de nos communes.

Ces propos sont partagés par le Président Maurice LAUGIER qui s'associe également aux remerciements de Magali SURLE GIRIEUD à l'égard de Michèle BIZOT GASTALDI pour son travail.

32. Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allos

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) d'Allos a fait l'objet des consultations et d'une enquête publique règlementaires suite à l'arrêt du document. Il convient désormais, après modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, de procéder à l'approbation du dossier.

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA, approuvé le 15 octobre 2019,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Verdon, approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 2014286-0002 les 12 août 2014 (Alpes maritimes) et 13 octobre 2014 (Alpes-de-Haute-Provence),

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRi) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022,

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA, annexé au SRADDET de la région PACA,

Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence, adopté en octobre 2016,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CCAPV approuvé le 20 février 2024, soit après l'arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération du 01/09/2016 prescrivant la révision générale du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 22/06/2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil communautaire, compétent en matière de document d'urbanisme depuis le 01/01/2017, du 10/07/2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le second débat ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 29/06/2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables pour prendre en compte les évolutions du projet,

Vu la délibération du 17/10/2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA), des commissions départementales (CDNPS et CDPENAF) et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n°E24000090/13 du 12/11/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Alex SICILIANO en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté du Président de la CCAPV n°338/2024 du 20/12/2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 07/01/2025 au 10/02/2025 à 17h inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 14/02/2025 à la CCAPV,

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, remis au commissaire enquêteur le 28/02/2025,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçu le 09/03/2025 par courriel et le 14/03/2025 par voie postale, donnant un avis favorable sur le projet de PLU assorti de deux réserves et d'une recommandation,

Vu la présentation des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté et des résultats de l'enquête publique en conférence des maires qui s'est tenue le 27/03/2025,

Considérant les modifications apportées au projet de PLU arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis des commissions, de la MRAe et des PPA (annexe 1) ainsi que des observations issues de l'enquête publique (annexe 2),

Considérant que ces modifications n'affectent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté (annexe 3) ce jour au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du code de l'urbanisme,

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision générale du plan local d'urbanisme d'Allos tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCAPV et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la CCAPV et en mairie d'Allos, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

33. Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorame-Haute

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Thorame-Haute a fait l'objet des consultations et d'une enquête publique réglementaires suite à l'arrêt du document. Il convient désormais, après modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, de procéder à l'approbation du dossier.

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CCAPV approuvé le 20 février 2024 ;

Vu la délibération du 15/09/2020 prescrivant la révision générale du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 08/02/2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le second débat ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 12/12/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables pour prendre en compte les évolutions du projet,

Vu la délibération du 20/02/2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA), des commissions départementales (CDNPS avant arrêt et CDPENAF post-arrêt)

Vu l'absence d'observations de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans les délais impartis,

Vu la décision n°E24000091/13 du 12/11/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Jérôme NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté du Président de la CCAPV n°339/2024 du 30/12/2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 17/01/2025 au 17/02/2025 à 17h inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 21/02/2025 à la CCAPV,

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, remis au commissaire enquêteur le 07/03/2025,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçu le 12/03/2025 par courriel et le 14/03/2025 par voie postale, donnant un avis favorable sur le projet de PLU assorti de deux recommandations,

Vu la présentation des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté et des résultats de l'enquête publique en conférence des maires qui s'est tenue le 27/03/2025,

Considérant les modifications mineures apportées au projet de PLU arrêté et annexées (annexe 1) à la présente délibération afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et des observations issues de l'enquête publique,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté (annexe 2) ce jour au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du code de l'urbanisme,

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision générale du plan local d'urbanisme de Thorame-Haute, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCAPV et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la CCAPV et en mairie de Thorame-Haute, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

34. Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour la commune d'Allos (délibération complémentaire aux délibérations communautaires 2019-04-22, 2021-02-42, 2022-04-22 et 2023-01-12)

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini les règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable (DP) dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d'urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L'intérêt de cet outil est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

Les délibérations n° 2019-04-22, 2021-02-42, 2022-04-22 et 2023-01-12 ont permis d'instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. La commune d'Allos a fait connaître sa volonté d'instauration de cette procédure, par courrier reçu à la CCAPV en date du 26 février 2025, afin de pouvoir disposer du contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble de la commune d'Allos
- **D'AUTORISER** le Président, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

35. Motion en faveur du maintien et du déploiement efficient de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (REP PMCB)

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

La présente motion est proposée par Amorce, association de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de gestion territoriale des déchets et d'économie circulaire.

La loi AGEC du 10 février 2020 a fini par instaurer la filière à responsabilité élargie (REP) des déchets du bâtiment. Les collectivités locales et leurs associations représentatives avaient demandé pendant 15 ans, depuis les lois dites « Grenelle de l'environnement », la création de cette filière afin de résoudre la terrible carence de notre pays en point de collecte de tous les déchets de matériaux du bâtiment, et la multiplication des dépôts sauvages qui ont coûté la vie du maire de Signes en 2019 pour avoir essayé d'empêcher un dépôt illégal de déchets de construction dans une décharge sauvage.

Cette filière devait aussi soulager le service public de gestion des déchets ménagers qui fait face depuis dix ans à une forte augmentation des déchets professionnels déposés dans les déchetteries publiques, faute d'autres exutoires privés avec des coûts toujours plus élevés pour les finances locales.

Au-delà de l'éradication des dépôts et décharges sauvages de déchets du bâtiment, cette filière devait enfin permettre de contribuer fortement aux objectifs de développement du recyclage et de division par deux du stockage en France, fixée par la loi AGEC.

Aujourd'hui, 5 ans après le vote de la loi AGEC et alors que la mise en place de cette filière a été encore retardée en 2023 par décision ministérielle, plutôt que d'envisager sa remise en cause qui provoquerait un désastre économique et écologique dans les territoires, il est temps de s'assurer de sa totale mise en œuvre, dans l'intérêt des collectivités et des contribuables locaux, mais aussi des entreprises du bâtiment qui doivent pouvoir bénéficier du service gratuit de collecte sélective des déchets du bâtiment conformément à la loi AGEC.

A l'échelle nationale, d'après les chiffres annoncés pour l'année 2024, les éco-organismes agréés de la filière auront collecté près de 6% des déchets du bâtiment du second œuvre au lieu des 53% qui leur étaient assignés. Le réseau des points de maillage tous les 10 ou 20 kilomètres pour collecter sélectivement 6 matériaux et les inertes n'est pas non plus au rendez-vous dans plusieurs régions. Certains points de distribution de matériaux de plus de 4000 m² ne respectent pas leur obligation de proposer un point de reprise gratuit de ces déchets. Plusieurs points de collecte continuent de facturer les apports en raison d'un niveau de financement assuré par les éco-organismes insuffisants et non conforme au cadre européen. Enfin, cette filière qui devait faire émerger un réseau de déchetteries privées repose toujours massivement sur les déchetteries publiques, alors que la plupart des déchets concernés sont le fait d'entreprises et qu'ils ne relèvent pas strictement de la compétence des collectivités locales.

Au niveau local, bien que la CCAPV ait contractualisé avec cette filière REP en 2024 au titre de l'accueil des professionnels en déchetteries publiques, et que celle-ci déploie progressivement la prise en charge opérationnelle de certains flux de déchets, de nombreuses carences sont d'ores et déjà constatées (absence de prise en charge des huisseries pendant plusieurs mois, solutions proposées inadaptées pour les laines isolantes, etc.) et les soutiens financiers attendus ne sont pas versés.

Dans ce contexte, des voix s'élèvent chez les professionnels du bâtiment pour contester cette filière qui ne rendrait pas le service attendu au regard des écocontributions versées, ou qui ferait peser un tribut trop élevé sur les metteurs en marché assujettis à l'écocontribution.

Au regard des enjeux environnementaux et économiques, tant à l'échelle locale que nationale, la mise en œuvre de cette filière et son plein déploiement sur l'ensemble du territoire national est crucial, tout en maintenant le principe de collecte de proximité et d'une reprise gratuite sans lesquels le phénomène de dépôts sauvage continuera de se développer sur tous les territoires. Un retour en arrière aurait une incidence majeure sur le service public local de gestion des déchets, tant sur les finances publiques que sur le service rendu aux usagers.

Le constat dressé laisse apparaître que des solutions doivent être trouvées pour améliorer le service à rendre aux professionnels du bâtiment, en sachant qu'in fine, le coût se reporte aux bénéficiaires de leurs prestations. Les éco-organismes doivent d'abord accélérer le développement des points de collecte sélective des déchets professionnels et en assurer le juste financement pour assurer la viabilité économique de ses installations.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de réaffirmer son attachement aux principes des filières REP, et en particulier de la filière REP PMCB, et d'appeler au maintien et à la poursuite du déploiement opérationnel et financier de la filière REP des déchets du bâtiment.

DECISION

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REAFFIRMER** l'attachement de la CCAPV aux principes des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et en particulier à la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (REP PMCB),
- **DE DEMANDER** le maintien et la mise en œuvre totale de la filière REP PMCB conformément à la loi AGEC, ainsi que le financement suffisant par les éco-organismes agréés et conformément au cadre européen,
- **DE RAPPELER** l'importance des filières REP, et notamment la filière REP PMCB,

dans le financement du service public de gestion des déchets supportant les apports des déchets des professionnels du bâtiment en déchetteries publiques en constante augmentation avec des coûts de traitement toujours plus élevés, en particulier en zones rurales dépourvues de toutes offre de déchetteries professionnelles,

- **DE SOLLICITER** le Gouvernement et les parlementaires afin que les collectivités en charge de la gestion des déchets ne soient pas sacrifiées et obligées de devoir payer une nouvelle fois les conséquences des erreurs d'autres acteurs,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36. Remplacement des colonnes aériennes du PAV « des Auches » par des conteneurs semi-enterrés : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Commune d'Annot

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée, via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

Pour rappel, par délibération n°2024-02-36 du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire de la CCAPV avait approuvé la demande d'un fonds de concours d'un montant de 27 000,00 € auprès de la commune d'Annot pour la transformation des colonnes aériennes du PAV du Pont de la Vaïre par des colonnes enterrées.

En raison de l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune d'Annot a informé la CCAPV de sa volonté d'abandonner ce projet initial et le remplacer par l'aménagement du PAV dit « des Auches ». Le nouveau projet consiste donc à mettre en œuvre 3 conteneurs semi-enterrés en lieu et place des 3 colonnes aériennes existantes, toujours sous réserve de la validation définitive de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour annuler le fonds de concours de 27 000,00 € initialement sollicité auprès de la commune d'Annot et le remplacer par le fonds de concours relatif à l'aménagement du PAV « des Auches » dont le montant est évalué ci-après, sur la base de 50% du coût total d'opération HT.

Commune	Investissement HT CCAPV	Fonds de concours de la commune H.T.
Annot	Travaux 8 710,00 €	4 355,00 €
	Fourniture (3 CSE) 13 587,00 €	6 793,50 €
	TOTAL 22 297,00 €	11 148,50 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n°2024-02-36 approuvant la demande d'un fonds de concours d'un montant de 27 000€ auprès de la commune d'Annot pour la modification du PAV du pont de la Vaire, considérant l'annulation de cette opération
- **D'APPROUVER** la demande d'un nouveau fonds de concours de 11 148,50 € auprès de la commune d'Annot pour la modification du PAV « des Auches »
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Le Président clôt la séance à 19h30 en remerciant Céline DOLLE, Directrice des Finances et des Ressources Humaines ainsi que son équipe pour leur travail dans l'élaboration des documents budgétaires, tout en précisant qu'il s'agit du dernier budget voté sur ce mandat. Il remercie également l'équipe administrative de la CCAPV et l'ensemble des élus pour leur présence dans les différentes instances et particulièrement au conseil communautaire où le quorum a toujours été jusqu'alors atteint. Il partage une nouvelle fois sa satisfaction de constater l'adoption de toutes les délibérations à l'unanimité, ce qui témoigne d'une importante concertation, d'échanges pour parvenir à des décisions partagées en faveur et au service des habitants de l'ensemble du territoire.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
JOUBERT Martial

